



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 6 février 2023, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

Monsieur Luc Bélanger, conseiller, est absent.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 23-R-259 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour 2023*;

4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 13-R-173 sur la prévention incendie*;

4.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement interdisant l'épandage de déjections animales ou de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre 2023*;

4.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement relatif à la citation de l'église à titre de bien patrimonial*;

5. Adoption de règlement

6. Législation et administration

6.1 Demande de contribution financière du Carrefour familial du Richelieu;

6.2 Demande de contribution financière de l'organisme Éduc à Tout;

7. Finances

7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2023;

7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 2 février 2023;

7.3 Adoption du programme des activités d'investissement pour l'année 2023;

7.4 Ouverture des enveloppes budgétaires du fonds de roulement;

7.5 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes – dépôt de la liste des immeubles à être vendus;

8. Travaux publics

- 8.1 TP2021-04 : appel d'offres public – forage directionnel – égout sanitaire entre les postes de pompage Théberge et Michel-Viger – acceptation définitive des travaux;
- 8.2 TP2023-01 : appel d'offres sur invitation - achat d'une lame de déneigement – octroi du contrat;

9. Période de questions

10. Urbanisme

- 10.1 Demande d'ajout d'usage – lot numéro 2 899 532 – zone 509;

11. Sécurité publique

- 11.1 Démission de l'employée numéro 20-0649 de son poste de pompier recrú;

12. Loisirs, vie communautaire et culture

- 12.1 Contrats de travail des employées de la bibliothèque – autorisation de signature;

13. Communications

14. Point(s) nouveau(x)

- 14.1 Entente concernant l'autorisation de passage et aire d'attente pour autobus entre le Réseau de transport métropolitain et la Ville de Richelieu – autorisation de signature;

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-02-015

RÉSOLUTION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté incluant l'ajout suivant :

- 14.1 Entente concernant l'autorisation de passage et aire d'attente pour autobus entre le Réseau de transport métropolitain et la Ville de Richelieu – autorisation de signature.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-02-016

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

23-02-017 RÉSOLUTION **4.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-259 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR 2023**

Avis de motion est donné par Tania Ann Blanchette, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *Règlement modifiant le règlement numéro 23-R-259 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour 2023*.

Tania Ann Blanchette explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci aura pour objet de mettre à jour certains tarifs relatifs au Service de l'urbanisme et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Tania Ann Blanchette dépose le projet de règlement.

23-02-018 RÉSOLUTION **4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-R-173 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE**

Avis de motion est donné par Lucie Marchand, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un *Règlement modifiant le Règlement numéro 13-R-173 sur la prévention incendie*.

Lucie Marchand dépose le projet de règlement.

23-02-019 RÉSOLUTION **4.3 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES OU DE BOUES À DES DATES PRÉDÉTERMINÉES ENTRE LE 31 MAI ET LE 1^{ER} OCTOBRE 2023**

Avis de motion est donné par Bruno Gattuso, conseiller, à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *Règlement interdisant l'épandage de déjections animales et de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de l'année 2023*.

Bruno Gattuso dépose le projet de règlement.

23-02-020 RÉSOLUTION **4.4 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CITATION DE L'ÉGLISE DE RICHELIEU À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

Avis de motion est donné par Jo-Ann Quérel, conseillère, à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *Règlement relatif à la citation de l'église de Richelieu à titre de bien patrimonial*.

Jo-Ann Quérel explique que le projet de règlement a pour objet de citer l'église de Richelieu, située au 750, 1^{ère} Rue, à Richelieu à titre de bien patrimonial, le tout conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).

Les motifs menant à la citation sont la valeur historique et identitaire, la valeur architecturale et la valeur pour la communauté. L'église de Richelieu est un lieu de plusieurs échanges religieux et communautaires.

Le règlement de citation entrera en vigueur à compter de la date de la transmission de l'avis spécial au propriétaire par la greffière, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*. Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme qui agira à titre de conseil local du patrimoine, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Jo-Ann Quérel dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

23-02-021 RÉSOLUTION 6.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CARREFOUR FAMILIAL DU RICHELIEU

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 500,00\$ à l'organisme Carrefour du Richelieu et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-02-022 RÉSOLUTION 6.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME ÉDUC À TOUT

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 300,00\$ à l'organisme Educ à Tout et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

7. FINANCES

23-02-023 RÉSOLUTION 7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2023

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de janvier 2023 pour un montant de 383 969,33\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de janvier 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 192 162,93\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la greffière, du rapport des engagements préparé par la trésorière en date du 2 février 2023.

23-02-024

RÉSOLUTION

7.3 ADOPTION DU PROGRAMME DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la réalisation des projets suivants, payables à même :

Surplus non affecté	
Refonte du site Web	40 000\$
Mosaïque entrée de Ville	20 000\$
Nouvel affichage de rue	60 000\$
Gazebo au Parc Michel-Chartrand	20 000\$
Budget de fonctionnement	
Mise à niveau du panneau de contrôle du poste de pompage Béique	25 000\$
Pavage sur diverses rues	216 000\$
Mise à niveau du garage municipal	25 000\$
Fonds de roulement	
Aménagement des terrains de tennis	450 000\$
Achat d'un tracteur-tondeuse	20 000\$
Achat d'un chargeur sur roues pour le déneigement	225 000\$

Que la direction générale et la trésorerie soient autorisées à procéder à l'exécution des travaux conformément à la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14, et autres lois et aux pratiques établies.

Que ces projets financés par le surplus non affecté soit transféré dans un surplus affecté jusqu'à ce que le projet soit terminé.

Que toute somme non utilisée dans un projet financé par le surplus pourrait servir à couvrir la dépense excédentaire nécessaire à la réalisation d'un autre projet ou le cas échéant cette somme sera retournée au surplus non affecté.

Adoptée.

23-02-025

RÉSOLUTION

7.4 OUVERTURE DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT

l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT

qu'il est requis, afin de faciliter l'amorce des projets au cours de l'année 2023, d'autoriser l'ouverture des enveloppes budgétaires pour l'ensemble des projets à être payés par le fonds de roulement;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'ouverture des enveloppes budgétaires des projets 2023 et financés par le fonds de roulement;

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires sont payables par le fonds d'investissement, financées par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en dix versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2024.

Adoptée.

23-02-026

RÉSOLUTION

7.5 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT

que la trésorière a déposé la liste des immeubles à être vendus sur lesquels des arrérages sont dus;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 200, boulevard Richelieu, le 19 avril 2023 à 10h00, les immeubles apparaissant au rapport de la trésorière présentement soumis sur lesquels des arrérages de taxes sont dus;

D'autoriser la greffière à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19,) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 19 avril 2023, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par la trésorière, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes;

D'autoriser la greffière à recourir aux services d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font parties inhérentes des frais de vente des propriétés;

D'autoriser la trésorière à enchérir sur les immeubles mis en vente, pour et au nom de la Ville de Richelieu, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

23-02-027

RÉSOLUTION

8.1 TP2021-04 - APPEL D'OFFRES PUBLIC : FORAGE DIRECTIONNEL – ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LES POSTES DE POMPAGE THÉBERGE ET MICHEL-VIGER – ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres public TP2021-04 « Forage directionnel – égout sanitaire entre les postes de pompage Théberge et Michel-Viger »;

CONSIDÉRANT

la résolution du conseil municipal adoptée le 5 juillet 2021 sous le numéro 21-07-151, octroyant le contrat à l'entreprise Excavations Darche inc.;

CONSIDÉRANT

que les travaux de forage ont été achevés au mois de décembre 2021;

CONSIDÉRANT

les factures numéro 0000120 et 087151 de l'entreprise Excavations Darche inc.;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 20 janvier 2023 de madame Johanne Brodeur, ingénieure pour la firme FNX-INNOV inc. à l'effet d'accepter la demande de paiement numéro 2 et de recommander l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 janvier 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTTE de façon définitive les travaux de forage directionnel de l'égout sanitaire entre les postes de pompage Théberge et Michel-Viger;

AUTORISE le paiement d'une somme de 8 216,77\$, taxes incluses, à l'entreprise Excavations Darche inc., à même le poste budgétaire numéro 22-900-10-033.

AUTORISE le paiement de la retenue contractuelle de 16 368,01\$, taxes incluses, à l'entreprise Excavations Darche inc., à même le poste budgétaire numéro 55-131-14-040.

CONSERVE une retenue permanente de 8 127,29\$, taxes incluses.

Adoptée.

23-02-028

RÉSOLUTION

8.2 TP2023-01 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : ACHAT D'UNE LAME DE DÉNEIGEMENT – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro TP2023-01 « Achat d'une lame de déneigement »;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 6 février à 11h00 :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses) option 1	Prix (taxes incluses) option 2
Les équipements Tétreault inc.	43 690,50\$	56 452,73\$
S Houle inc.	46 104,98\$	58 234,84\$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 6 février 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics à l'effet de recommander l'octroi du contrat à l'entreprise Les équipements Tétreault inc.;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat d'une lame de déneigement (option 1) à l'entreprise Les équipements Tétreault inc. au montant de 43 690,50\$, taxes incluses, et en autorise le paiement par emprunt au fonds de roulement.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. URBANISME

23-02-029 RÉSOLUTION **10.1 DEMANDE D'AJOUT D'USAGE – LOT NUMÉRO 2 899 532 – ZONE 509**

CONSIDÉRANT que lot numéro 2 899 532 permet d'accueillir les projets intégrés;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*, avec sa modification en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022, a permis l'ajout de l'usage de type hôtel;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire y introduire l'usage de mini-entrepôts sur une partie du lot situé à proximité de la zone agricole afin d'assurer la rentabilité du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu désire se doter d'un outil urbanistique discrétionnaire afin de contrôler les implantations d'usage sur une partie de son territoire, dont le lot numéro 2 899 532, qui n'est pas prévu au règlement d'urbanisme en vigueur.

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso, et résolu unanimement que le conseil municipal :

SE DÉCLARE favorable à la demande d'accueillir des mini-entrepôts sur le lot numéro 2 899 532, et ce, sous certaines conditions qui seront prévues dans un prochain règlement;

ENTAME les démarches pour la rédaction d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'y prévoir les critères applicables à toute demande.

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-02-030 RÉSOLUTION **11.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 20-0649 DE SON POSTE DE POMPIER RECRU**

CONSIDÉRANT la lettre de démission datée du 23 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employée numéro 20-0649 de son poste de pompier recrue au Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu, et ce, en date du 1^{er} février 2023, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

23-02-031 RÉSOLUTION **12.1 CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉES DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les employées de la bibliothèque n'ont pas de contrat de travail et qu'il y a lieu d'encadrer leurs conditions de travail;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Frédéric Martineau,

directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, les contrats de travail de mesdames Claude Monast, technicienne en documentation et Claudelle Vanier, commis à la bibliothèque.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

23-02-032

RÉSOLUTION

14.1 ENTENTE CONCERNANT L'AUTORISATION DE PASSAGE ET AIRE D'ATTENTE POUR AUTOBUS ENTRE LE RESEAU DE TRANSPORT METROPOLITAIN ET LA VILLE DE RICHELIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT

que le Réseau de transport métropolitain utilise depuis l'été 2021 une partie du stationnement du Bureau d'information touristique (BIT) pour effectuer des manœuvres de retournement de ses autobus urbains dans le cadre de la desserte des lignes d'autobus des secteurs Chambly-Richelieu-Carignan (CRC);

CONSIDÉRANT

que les Parties désirent clarifier entre elles les termes et conditions applicables quant à la permission de passage pour l'utilisation du parcours;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, ou en son absence le maire suppléant, et madame Roxanne Veilleux, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente concernant l'autorisation de passage et aire d'attente pour autobus entre la Ville et le Réseau de transport métropolitain.

Adoptée.

15. REMERCIEMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

23-02-033

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 19h45.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.